



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

**Secrétaire de séance** : Joël ARPIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12

**Date de la convocation** : le 27 juin 2024

**Date de publication** : 9 juillet 2024 au 9 septembre 2024

\*\*\*\*\*

### AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle rappelle que par délibération n°2021/079, un marché de confection et de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été attribué au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique, afin d'assurer la continuité de fourniture de cette prestation il convient de proroger le marché pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/08/2025.

Cette prorogation ne modifie ni l'objet, ni la nature globale du marché initial.

Depuis la notification de l'attribution du marché au titulaire le 9 Juillet 2021, celui-ci n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Cette prorogation sera formalisée par la signature d'un avenant qui précisera la durée et fixera les tarifs des repas applicables pour la durée modifiée, conformément à la formule de révision des prix inscrite dans le CCAP initial.

Un nouveau bordereau unitaire des prix sera produit.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ D'APPROUVER les termes de l'avenant au marché de confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant et toutes pièces issues des présentes et de les notifier au titulaire du marché
- ➔ DE CHARGER le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,  
Joël ARPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Arpin', written over a faint circular stamp.